



# Charte partenariale GEORHONEALPES

Juillet 2015





## SOMMAIRE

### 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 - Contexte et historique

1.2 - Objet de la charte

1.3 - Les objectifs

1.4 - Durée de la charte - résiliation

1.5 - Modification de la charte

### 2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT

2.1 - Les principes du partenariat

2.1.1 - Engagement sur les objectifs

2.1.2 - Engagement sur la qualité des données

2.1.3 - Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

2.2 - Les partenaires-adhérents

2.2.1 - Eligibilité au partenariat

2.2.2 - Le correspondant technique

2.3 - La procédure d'adhésion

2.4 - La procédure de retrait

2.5 - La procédure d'exclusion

### 3 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

3.1 - Le Comité de pilotage

3.1.1 - Rôle du Comité de pilotage

3.1.2 - Constitution du Comité de pilotage

3.1.3 - Réunions du Comité de pilotage

3.2 - L'assemblée consultative

3.2.1 - Rôle de l'assemblée consultative

3.2.2 - Constitution de l'assemblée consultative

3.2.3 - Réunions de l'assemblée consultative

### 4 - ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

4.1 - Le Comité technique et d'orientation

4.1.1 - Rôle du Comité technique et d'orientation

4.1.2 - Constitution du Comité technique et d'orientation

4.1.3 - Réunions du Comité technique et d'orientation

4.2 - Les groupes de travail métier et les communautés thématiques

4.2.1 - Rôle des groupes de travail métier et des communautés thématiques

4.2.2 - Constitution des groupes de travail métier et les communautés thématiques

4.3 - L'équipe-projet permanente

4.4 - Moyens

5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNEES

5.1 - Périmètre des données

5.2 - Propriété intellectuelle

5.3 - Règles d'utilisation des données

5.4 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données

6 - ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Formulaire d'adhésion

Annexe 3 : Modèle de lettre de mission pour les groupes de travail métier et les communautés thématiques

## PREAMBULE

Les acteurs publics de Rhône-Alpes ont souhaité renforcer leur coordination dans la collecte et la mutualisation de données géographiques, en favorisant les échanges d'information et d'expérience, ainsi que la coopération entre tous les partenaires publics autour de l'information géographique.

Cette coordination est motivée par une double aspiration :

- améliorer la connaissance commune des territoires rhônalpins, afin de guider les choix politiques ;
- promouvoir une approche territoriale de l'action publique afin d'éviter le cloisonnement des politiques publiques.

Elle se traduit par un partenariat permettant la mise en place d'une infrastructure de données d'information géographique, visant un échange de données géographiques entre les adhérents et une mise à disposition du public de certaines données (open data).

## 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

### 1.1 - Contexte et historique

GEORHONEALPES s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE, en proposant aux partenaires-adhérents une veille sur les évolutions réglementaires et une infrastructure compatible avec les normes INSPIRE, interopérable avec les plateformes existantes et un accompagnement au référencement de leurs données.

GEORHONEALPES entend contribuer au mouvement d'ouverture des données publiques (opendata), en mettant des données et métadonnées de qualité et standardisées à disposition de potentiels ré-utilisateurs, et en proposant au public des services de recherche, de consultation et de téléchargement conformes à la directive INSPIRE et respectant les normes de l' Open Geospatial Consortium (OGC).

La plateforme née du partenariat GEORHONEALPES, constitue une évolution du site PRODIGE Rhône-Alpes (alimenté par les services de l'Etat en Rhône-Alpes), dont elle élargit le cercle des contributeurs à l'ensemble de la sphère publique, ainsi que le périmètre thématique et fonctionnel.

En leur qualité de fondateurs, la Région et l'Etat sont dispensés de formaliser une demande d'adhésion au projet partenarial, tel que prévu à l'article 2 de la présente Charte. Leur adhésion se formalise par l'approbation de la présente Charte.

### 1.2 - Objet de la charte

Cette charte constitue le document de référence des partenaires-adhérents de GEORHONEALPES. Elle vise à clarifier les objectifs communs et formaliser le cadre de coopération entre les participants.

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit le contenu du partenariat, ainsi que les droits et obligations des partenaires-adhérents, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

### 1.3 - Les objectifs

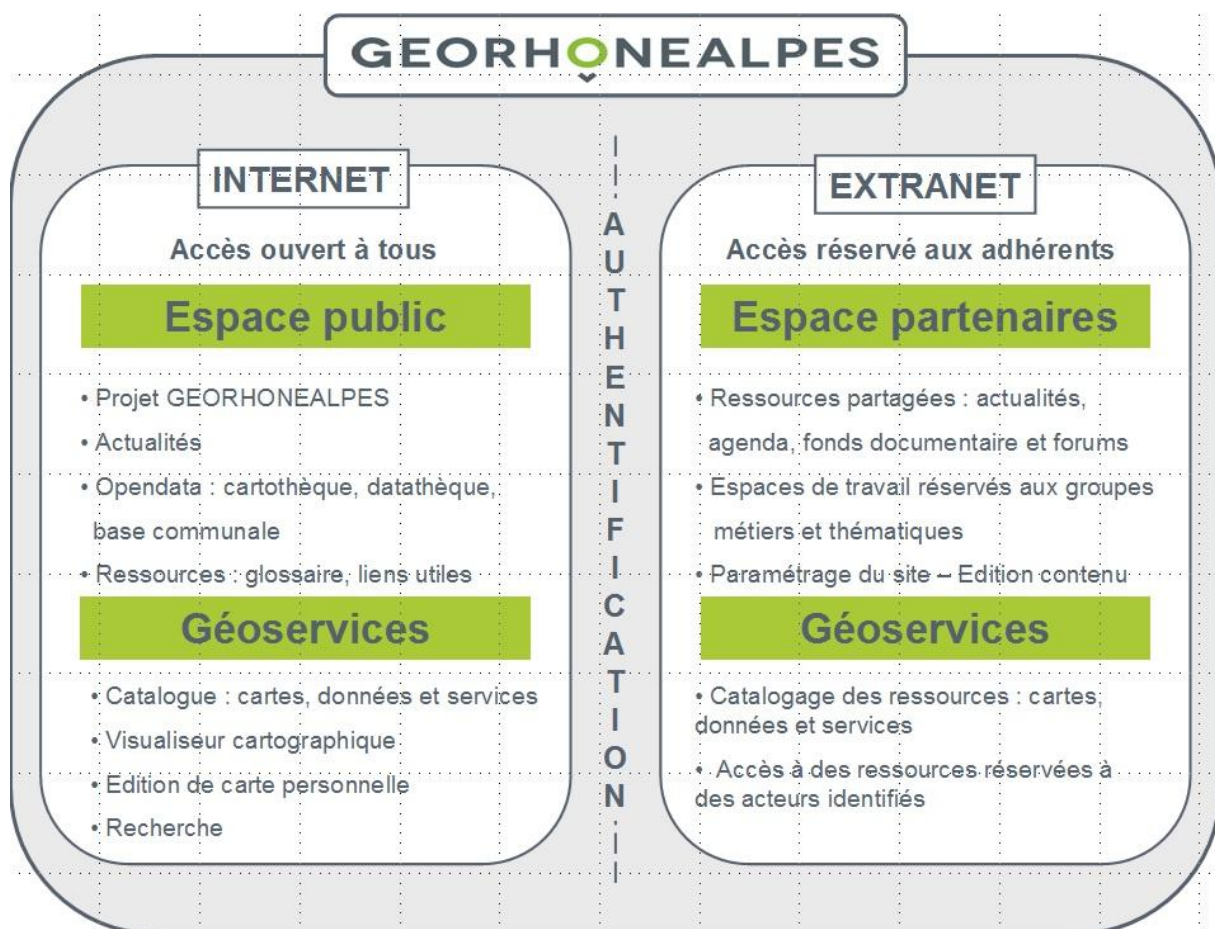
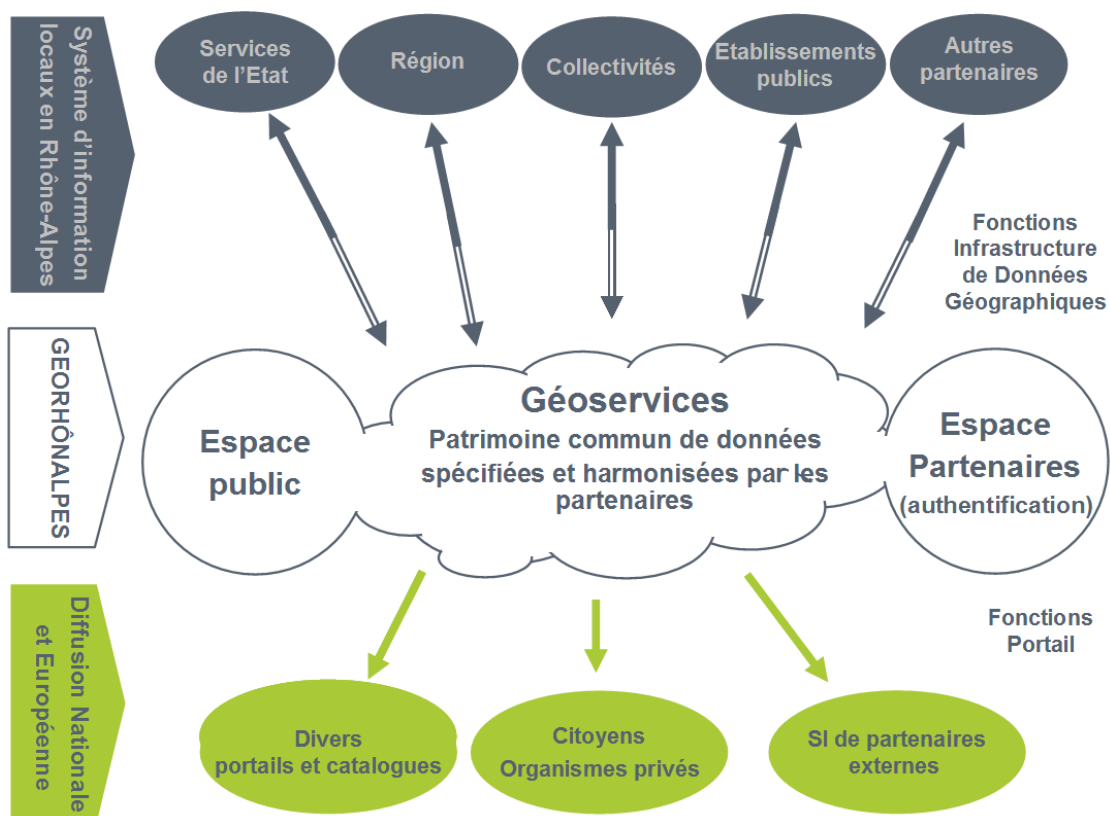
Le projet GEORHONEALPES est de constituer un dispositif d'échanges et de concertation sur l'information géographique en Rhône-Alpes (infrastructure de données géographiques), à l'échelle régionale, entre les organismes adhérents.

Les objectifs visent :

- d'une part à mutualiser et diffuser les données géographiques relatives au territoire rhônalpin (avec les métadonnées afférentes), auprès des partenaires-adhérents et du public externe, à des fins de consultation et de réutilisation, dans les conditions prévues par la présente charte ;
- et d'autre part à faciliter les travaux et échanges entre les partenaires-adhérents.

Cette plateforme est conçue à l'usage des services de l'Etat et de la Région, des établissements publics et des collectivités de Rhône-Alpes, mais aussi des organismes privés et des citoyens.

GEORHONEALPES assume par ailleurs la coordination de projets opérationnels liés à l'information géographique en Rhône-Alpes, tels que la production, l'acquisition et la diffusion de données ou la réalisation d'études préalables sur des thématiques particulières.



## 1.4 - Durée de la charte - résiliation

La présente charte donne aux adhérents un cadre de coopération à la démarche partenariale. Elle entre en vigueur à compter de son approbation par l'Etat et la Région et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2019. Cette durée pourra être prolongée, en fonction de l'avancement du projet.

La Charte pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'Etat et de la Région pour tout motif d'intérêt général, charge à l'Etat et à la Région d'en informer les partenaires adhérents.

## 1.5 - Modification de la charte

Afin de prendre en compte de possibles évolutions de contexte, le Comité de pilotage jugera de la pertinence de modifier la présente charte et pourra prendre en compte les éventuelles propositions du Comité technique et d'orientation ou de l'Assemblée consultative.

La Charte pourra faire l'objet d'avenants à tout moment à l'initiative de l'Etat et de la Région, charge à ces derniers d'en informer les partenaires adhérents, afin qu'ils puissent approuver cet avenant. A défaut d'approbation dans une période de 6 mois, le partenaire adhérent pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion, conformément à l'article 2.5.



## 2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT

### 2.1 - Protocole d'accord entre l'Etat et la Région

Ce protocole d'accord (annexe n°4) :

- fixe les engagements et les contributions respectifs de l'État et de la Région dans la mise en œuvre et le déploiement d'un projet régional d'information géographique dénommé GEORHONEALPES intégrant notamment dans sa dimension technique une Infrastructure de Données Géographique (IDG), ou plateforme portant le même nom.
- définit les principes partagés par les signataires qui s'engagent à les respecter dans le cadre du déploiement du projet GEORHONEALPES : partage, subsidiarité, mutualisation, évolutivité, ...
- spécifie le mode de fonctionnement entre les signataires, leurs obligations et les moyens alloués au projet. la création, la structuration, la cohérence et l'administration des données géographiques numériques en Rhône-Alpes,

### 2.2 - Les principes du partenariat

#### 2.2.1 - Engagement sur les objectifs

Les partenaires-adhérents s'engagent, dans la mesure de leurs capacités, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer aux objectifs suivants :

- améliorer la création, la structuration, la cohérence et l'administration des données géographiques numériques en Rhône-Alpes,
- améliorer et développer la diffusion, la valorisation et la réutilisation des données géographiques numériques,
- mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés adaptés aux besoins spécifiques des partenaires-adhérents,
- promouvoir le projet partenarial GEORHONEALPES et valoriser la plateforme du même nom, auprès de leurs contacts.

#### 2.2.2 - Engagement sur la qualité des données

Les modalités de la mise à disposition des lots de données par les partenaires-adhérents doivent garantir un usage pertinent par les utilisateurs. Les lots de données sont documentés par une fiche de métadonnées spécifiant notamment les conditions et limites d'exploitation des données.

Chaque mise à disposition d'un lot de données se fera dans le respect des modalités d'échange des données de la présente charte.

Le producteur d'un lot de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

En tant qu'utilisateur, un partenaire-adhérent qui identifierait des problèmes sur un lot de données a le devoir de signaler les difficultés constatées au rédacteur de la fiche de métadonnées et d'en informer l'équipe-projet.

### **2.1.3 - Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données**

Chaque partenaire-adhérent s'engage à informer l'équipe-projet de ses projets d'acquisition ou de numérisation d'information géographique lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat GEORHONEALPES.

## 2.2 - Les partenaires-adhérents

La liste des partenaires-adhérents actualisée est consultable sur la plateforme.

### 2.2.1 - Eligibilité au partenariat

Le partenariat est ouvert aux acteurs :

- en charge de mission de service public en Rhône-Alpes,
- s'engageant à contribuer, activement et durablement, à enrichir le patrimoine de données géographique régional.

Ces acteurs peuvent être des services de l'État, des établissements publics, des collectivités territoriales, ou des partenaires (GIP, syndicats, chambres consulaires, associations, sociétés privées ...) assurant des missions de service public. Ils ont reçu la validation de l'IGN relative à l'acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données et services liés au Référentiel grande échelle (RGE) de l'IGN.

Le partenariat s'officialise par l'adhésion à GEORHONEALPES, conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale. Le formulaire de demande d'adhésion figure en annexe 2 de la charte : la demande est traitée en principe dans un délai maximal de deux mois. L'adhésion devient effective dès qu'une suite positive a été adressée à l'organisme demandeur.

### 2.2.2 - Le correspondant technique

Chaque partenaire-adhérent s'engage à désigner un correspondant technique et un suppléant, qui joueront le rôle de facilitateur dans le dialogue entre GEORHONEALPES et leur structure, et contribueront à l'administration ou la mutualisation des données.

En tant que relais entre sa structure et les autres organisations adhérentes, le correspondant technique est missionné pour :

- promouvoir le projet partenarial GEORHONEALPES auprès de sa structure,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour les données et métadonnées proposées par sa structure, conformément à la législation en vigueur,
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires-adhérents,
- représenter potentiellement sa structure au sein du Comité technique et d'orientation.

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui, dans sa structure, les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires-adhérents. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

Il bénéficiera de formations pour alimenter correctement la plateforme GEORHONEALPES.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire-adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants à l'équipe-projet de GEORHONEALPES.

Chaque partenaire-adhérent de GEORHONEALPES s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

## 2.3 - La procédure d'adhésion

La demande d'adhésion (annexe 2) est adressée à l'équipe-projet de GEORHONEALPES.

L'équipe-projet examine les éléments de la demande et se prononce sur sa recevabilité, sur la base des éléments mis à disposition par le demandeur. Les demandes sont acceptées, dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés.

En cas de réserve sur la recevabilité d'une demande, l'équipe-projet transmet au Comité de pilotage, qui valide ou rejette l'adhésion. Le rejet éventuel est motivé par le Comité de pilotage et notifié au demandeur.

L'adhésion vaut acceptation des termes contenus dans la présente charte.

## 2.4 - La procédure de retrait

Le partenaire-adhérent souhaitant quitter le dispositif en informe par courrier recommandé avec accusé de réception l'équipe-projet de GEORHONEALPES. Son retrait donne lieu à la révocation de ses droits d'accès à la plateforme.

Le partenaire qui se retire, laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données co-produites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres co-producteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

## 2.5 - La procédure d'exclusion

Un partenaire-adhérent qui ne respecterait plus les conditions d'éligibilité ou qui ne tiendrait pas les engagements inscrits dans la charte, pourra se voir exclu du projet partenarial après décision du Comité de pilotage.

En cas de litige, l'équipe-projet alerte le Comité de pilotage, qui valide ou rejette l'exclusion. L'exclusion est motivée par le Comité de pilotage et notifiée au partenaire-adhérent concerné.

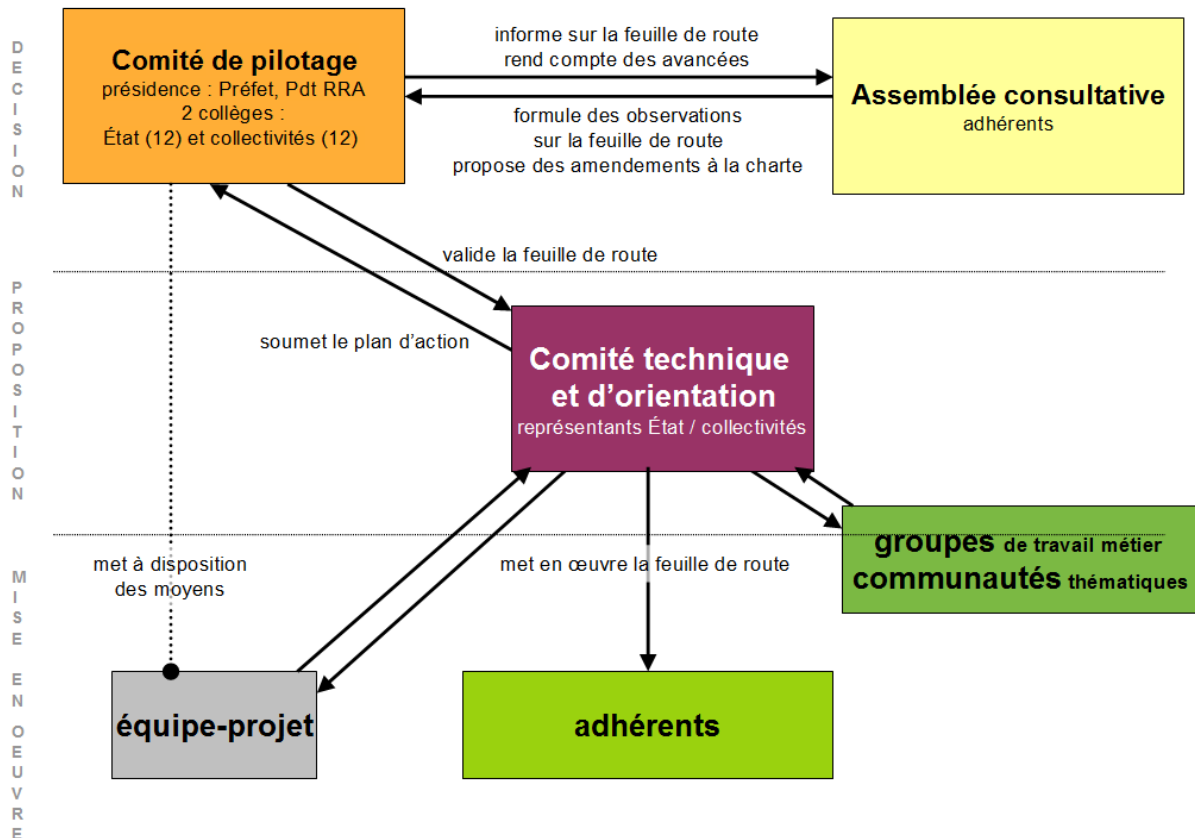
L'exclusion d'un partenaire donne lieu à la révocation de ses droits d'accès à la plateforme.

Le partenaire exclu laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données co-produites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres co-producteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

### 3 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance de GEORHONEALPES détermine les orientations du partenariat en matière de partage et de diffusion d'information géolocalisée au service des politiques publiques et veille à la réalisation des objectifs du projet.

Elle repose sur deux entités : le Comité de pilotage et l'assemblée consultative.



#### 3.1 - Le Comité de pilotage

##### 3.1.1 - Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage élabore la feuille de route annuelle à partir du plan d'action que propose le Comité technique et d'orientation, définit les priorités et décide de l'affectation des ressources nécessaires à la mise en œuvre. Il assure le suivi global du projet partenarial, y compris sur le plan financier, et rend compte annuellement auprès de l'assemblée consultative, de l'avancement du projet.

Il impulse les choix stratégiques et techniques formulés par le Comité technique et d'orientation et peut décider de modifier la charte, sur proposition de l'Assemblée consultative ou du Comité technique et d'orientation.

Il valide l'entrée/le retrait de partenaires-adhérents et arbitre les éventuelles demandes d'adhésion ou d'exclusion, sur lesquelles l'équipe-projet aura attiré son attention.

### **3.1.2 - Constitution du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage, coprésidé par le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Président du conseil régional de Rhône Alpes ou leurs représentants, est composé de 24 membres :

- 12 représentants des services de l'Etat ;
- 12 représentants des collectivités territoriales : départements, EPCI et communes.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence, il peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter à la réunion.

Les co-présidents possèdent en cas d'égalité d'une voix d'arbitrage.

### **3.1.3 - Réunions du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, en amont de l'Assemblée consultative.

Le Comité de pilotage peut être ouvert ponctuellement à des représentants des "communautés thématique", des représentants des "groupes de travail métier" ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenariale GEORHONEALPES ou la plateforme.

## **3.2 - L'assemblée consultative**

### **3.2.1 - Rôle de l'assemblée consultative**

L'assemblée consultative est informée de l'avancement du projet : contenu de la feuille de route, point d'étape sur le partenariat, travaux des groupes de travail métiers et communautés thématiques, statistiques d'utilisation, liste des partenaires-adhérents, etc.

Elle formule des observations sur la feuille de route que lui présente le Comité de pilotage.

Elle peut proposer au Comité de pilotage des modifications à la présente charte.

### **3.2.2 - Constitution de l'assemblée consultative**

L'assemblée consultative est co-présidée par l'Etat et la Région.

Les membres de l'assemblée consultative, désignés lors de l'adhésion à GEORHONEALPES (annexe 2) sont les représentants de chaque organisme adhérent. La liste actualisée est consultable en ligne sur la plateforme GEORHONEALPES.

### **3.2.3 - Réunions de l'assemblée consultative**

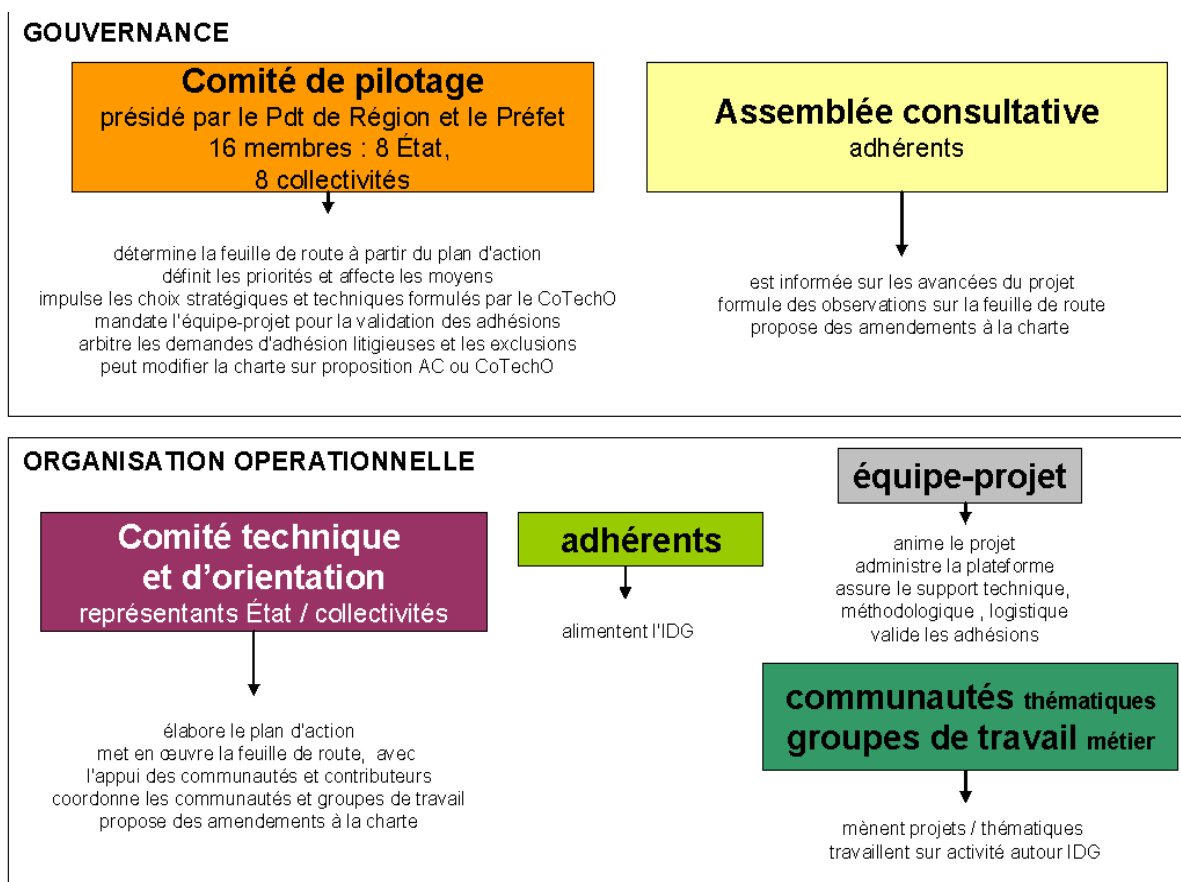
Les réunions de l'assemblée consultative sont annuelles. Elles font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'équipe-projet de GEORHONEALPES. Ces comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents.

## 4 - ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

L'organisation opérationnelle de GEORHONEALPES a pour mission de :

- faire vivre la plateforme par le développement du patrimoine de données et une animation régulière,
- de spécifier et conduire les projets du partenariat.

Outre les partenaires-adhérents, elle repose sur un Comité technique et d'orientation, des groupes de travail métier et des communautés thématiques, ainsi que sur une équipe-projet permanente.



## 4.1 - Le Comité technique et d'orientation

### 4.1.1 - Rôle du Comité technique et d'orientation

Le Comité technique et d'orientation propose des orientations au Comité de pilotage et coordonne leur mise en œuvre.

Sur la base des objectifs communs du partenariat, il élabore le plan d'action annuel de GEORHONEALPES à l'intention du Comité de pilotage. Il met en œuvre la feuille de route validée par le Comité de pilotage, avec l'appui des groupes de travail métiers, des communautés thématiques et des contributeurs

Il missionne les groupes de travail métier et les communautés thématiques pour travailler sur un axe particulier (catalogage, communication...), ou sur une thématique donnée. Il suit l'avancement de leurs travaux et évalue leurs projets et résultats. Il veille à favoriser l'émergence de standards régionaux, complémentaires des standards nationaux et communautaires.

Il peut proposer au Comité de pilotage des modifications à la présente charte.

### 4.1.2 - Constitution du Comité technique et d'orientation

Le Comité technique et d'orientation se substitue au Secrétariat Technique de préfiguration, pour lequel les correspondants ont été désignés par leur administration. Il est composé de 24 correspondants techniques, spécialistes en géomatique ou systèmes d'information, et animé par l'équipe-projet de GEORHONEALPES :

- 12 représentants des services de l'Etat : Préfecture de région, DREAL, DRAAF, ARS et les 8 DDT de la région ;
- 12 représentants des collectivités territoriales : la Région, les 8 départements, la Métropole de Lyon, les agglomération de Saint-Etienne et Grenoble.

### 4.1.3 - Réunions du Comité technique et d'orientation

Le Comité technique et d'orientation se réunit selon les besoins, et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est fixé par l'équipe-projet, au regard des orientations stratégiques de GEORHONEALPES et de la feuille de route annuelle. Chaque partenaire-adhérent peut y proposer les points qu'il souhaite voir discutés en réunion.

Ces réunions peuvent être ouvertes ponctuellement à des représentants des "communautés thématique", des représentants des "groupes de travail métier" ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial GEORHONEALPES ou la plateforme.

Les réunions du Comité technique et d'orientation font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'équipe-projet de GEORHONEALPES. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents.



## 4.2 - Les groupes de travail métier et les communautés thématiques

Le Comité technique et d'orientation mandate, sur la base de la stratégie générale et de la feuille de route annuelle, des groupes appelés :

- "groupes de travail métier" pour travailler sur une activité liée à la plateforme,
- "communautés thématiques" pour construire une stratégie de partage spécifique sur une thématique précise.

La commande du Comité technique et d'orientation s'exprime dans une lettre de mission : annexe 3.

Ces groupes et communautés n'ont pas vocation à se substituer aux producteurs de données, mais offrent à ceux-ci un lieu d'échange dédié à une activité ou une thématique et des outils pour favoriser la mise en cohérence des données et leur partage. Ils n'ont pas mission d'observatoire, mais peuvent appuyer les observatoires existants sur la région avec un dispositif de partage de données.

Les représentants des "communautés thématiques" et des "groupes de travail métier" peuvent ponctuellement en tant que de besoin participer au Comité de pilotage et au Comité technique et d'orientation.

### **4.2.1 - Rôle des groupes de travail métier et des communautés thématiques**

Les groupes de travail et les communautés, sur l'activité ou la thématique donnée, visent à :

- faire évoluer le portail GEORHONEALPES au bénéfice des partenaires-adhérents et des utilisateurs, citoyens et entreprises,
- améliorer la création, la structuration et l'administration des données géographiques sur une thématique,
- améliorer et développer la diffusion des données géographiques sur cette thématique,
- mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés adaptés aux besoins spécifiques des partenaires-adhérents sur cette thématique.

Pour remplir ces objectifs, les groupes de travail et les communautés :

- identifient et valident les besoins communs des partenaires-adhérents et des utilisateurs en matière d'information géographique (outils, données, organisation, compétences, pratiques...) et identifient les projets à mener pour les satisfaire,
- élaborent la méthodologie de réalisation sur la base d'une lettre de mission,
- présentent leurs propositions au Comité technique et d'orientation pour approbation,
- s'organisent afin de mettre en œuvre les moyens pour conduire les projets validés,
- s'attachent à respecter les standards communautaires, nationaux et régionaux,
- conduisent les projets et en rendent compte au Comité technique et d'orientation.

### **4.2.2 - Constitution des groupes de travail métier et les communautés thématiques**

Ils sont composés, dans la mesure du possible, des représentants de l'ensemble des partenaires-adhérents travaillant sur le thème. Les personnes qui y participent sont correspondants techniques ou représentants des structures adhérentes, spécialisés dans l'activité, le thème ou le métier concerné.

Ces groupes et communautés peuvent ponctuellement être ouverts à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial GEORHONEALPES ou la plateforme.

Ils reçoivent le soutien technique de l'équipe-projet de GEORHONEALPES.

Le Comité technique et d'orientation approuve les représentants de partenaires-adhérents souhaitant s'investir dans l'animation des groupes de travail et communautés, c'est-à-dire dans l'organisation des réunions, la synthèse des échanges, la mise en œuvre et le suivi de la lettre de mission.

### 4.3 - L'équipe-projet permanente

Comme le prévoit le protocole d'accord entre l'Etat et la Région, l'équipe-projet est chargée du secrétariat, de la conduite du projet, de l'animation du réseau, de l'accompagnement des utilisateurs, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration de la plateforme.

Elle est composée d'un agent de la Préfecture de région Rhône-Alpes et d'un agent de la Région Rhône-Alpes : leurs activités liées à GEORHONEALPES sont inscrites dans leur fiche de poste.

L'équipe-projet organise les réunions de l'assemblée consultative, du Comité de pilotage et du Comité technique et d'orientation, rédige et diffuse les comptes-rendus de leurs réunions.

Elle organise les formations utiles aux correspondants techniques chargés d'alimenter la plateforme, ainsi que les rencontres et journées techniques sur l'information géographique pouvant intéresser les partenaires-adhérents.

Sur mandat du Comité de pilotage, elle instruit les demandes d'adhésion, de retrait des partenaires, les cas d'exclusion. Elle valide les demandes d'adhésion respectant les critères d'éligibilité et transmet au Comité de pilotage les demandes litigieuses.

Elle administre et alimente la plateforme Internet. Elle prend en charge la communication et l'animation autour de l'administration de données auprès des partenaires-adhérents et de partenaires potentiels.

Elle gère les marchés confiés à des prestataires de services, notamment dans le cadre de groupements de commande et participe aux réseaux nationaux : PRODIGE, RESPIRE...

### 4.4 - Moyens

Comme le prévoit le protocole d'accord entre l'Etat et la Région, les moyens de fonctionnement du partenariat sont assurés de la manière suivante :

- une prise en charge de certains postes de dépenses par l'Etat et la Région ;
- du temps d'animation et d'administration de la plateforme assuré par la Région et l'Etat une participation de chaque partenaire-adhérent via le personnel participant aux groupes de travail métier et communautés thématiques et sa contribution en termes de données mises au pot commun ;
- des financements complémentaires recherchés dans la réponse à des appels à projets, le Contrat de plan Etat-Région 2014-2020, les fonds PO FEDER et toute autre source de financement spécifique pouvant répondre aux objectifs de la présente charte.

Le suivi financier global est assuré par le Comité de pilotage et présenté à l'assemblée consultative.

## 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNEES

L'avertissement sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données disponible sur le site fixe le cadre par défaut concernant les données de GEORHONEALPES, conformément au contexte légal.

### 5.1 - Périmètre des données

Le système d'information mis en œuvre porte sur les données géographiques<sup>1</sup> utiles aux acteurs de la région Rhône-Alpes. Il s'agit de cartes, de données descriptives et de métadonnées décrivant les objets géographiques traités.

Le patrimoine de données géographiques accessibles par le dispositif technique de GEORHONEALPES, est le résultat d'une contribution partenariale entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires-adhérents.

Dans un souci de cohérence et de large réutilisation, le principe général du partenariat GEORHONEALPES est la mise à disposition en consultation et diffusion (dont le téléchargement) des données de la façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques, comme le prévoit la directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, et la loi n°78- 753 du 17 juillet 1978.

### 5.2 - Propriété intellectuelle

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire-adhérent, ni à l'équipe-projet de GEORHONEALPES, ni aux partenaires du dispositif.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la fiche de métadonnées.

Chaque partenaire-adhérent veille à la licéité des informations mises à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il fera son affaire de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers (les fiches de métadonnées définissent pour chaque objet publié sur la plateforme les contraintes en matière d'accès et d'utilisation de la ressource : cf "Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE Appliqué aux données -CNIG, Version 1.1, Décembre 2013-).

Dans le cadre de création et de maintenance de «couche collaborative», c'est-à-dire une couche d'information définie selon une structure spécifiée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs partenaires-adhérents, chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixé ci-après. Les coproducteurs et les droits de propriété intellectuelle seront identifiés dans la fiche de métadonnées liée à chaque couche d'information coproduite.

---

1

.Aux fins de la directive 2007/2/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), on entend par «donnée géographique», toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique.

### 5.3 - Règles d'utilisation des données

Les principes d'utilisation et de réutilisation des données doivent respecter le cadre réglementaire fixé par la directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, et la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et le code de la propriété intellectuelle.

Les droits concédés aux utilisateurs le sont à titre gratuit.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le fournisseur dans la fiche de métadonnées.

Les utilisateurs sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, dans le respect des contraintes fixées et spécifiées dans la/les fiches de métadonnées de la/des ressources.

Les utilisateurs devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du fournisseur et de la date de validité des données.

Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers utilisant les lots de données de GEORHONEALPES doit expressément porter mention de la source indiquée sur la (les) fiche(s) de métadonnées et les conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les métadonnées;
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées;
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en termes de propriété.

### 5.4 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données

#### **Responsabilité du fournisseur**

Il est expressément convenu que le fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'utilisateur.

Le fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure, et accompagnées des métadonnées associées (répondant, si nécessaire, au règlement d'INSPIRE). Il tend à respecter progressivement les standards régionaux (spécifications GEORHONEALPES définies par les communautés thématiques), nationaux (COVADIS) et communautaires.

Le fournisseur d'un lot de données à caractère personnel s'engage à s'acquitter, préalablement à l'exploitation des dites données, des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, y compris pour la mise à disposition des données dans le cadre de la présente charte.

Tout fournisseur s'engage à fournir des données conformes à celles utilisées pour ses propres besoins dans le cadre de son propre système d'information, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique et dans le respect de la législation en vigueur.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le fournisseur.

En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, sans recours possible contre le fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité et la qualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il souhaite en faire. En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à leurs besoins ;
- qu'ils disposent de la compétence et des droits suffisants pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

### **Responsabilité des porteurs du projet GEORHONEALPES**

La Région Rhône-Alpes et la Préfecture de région Rhône-Alpes, en tant que porteurs du projet GEORHONEALPES, ne sont pas responsables du contenu et de la qualité des cartes, données et métadonnées versées par les différents partenaires-adhérents.

Eu égard à leur nature évolutive, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité des services sur le site GEORHONEALPES s'efforce d'être la plus élevée possible, mais ne peut être totale. En cas d'interruption de service, l'équipe de GEORHONEALPES mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

## 6 - ANNEXES

La charte comporte 3 documents annexes :

- Annexe 1 : Glossaire
- Annexe 2 : Formulaire d'adhésion
- Annexe 3 : Modèle de lettre de mission des groupes de travail métier et communautés thématiques
- Annexe 4 : Protocole de mise en œuvre et de déploiement d'une plate-forme d'échange d'informations géographiques dénommée GEORHONEALPES

## Annexe 1 : Glossaire

Ce glossaire récapitule et définit synthétiquement les termes les plus fréquemment employés dans la charte.

Il est complémentaire du lexique proposé sur la plateforme GEORHONEALPES (onglet "Espace public", rubrique "Ressources"), relatif à l'information géographique et à la directive INSPIRE.

- **"Assemblée consultative"** : elle rassemble l'ensemble des représentants de chaque organisme adhérent. Sa réunion annuelle permet d'informer les partenaires-adhérents de l'avancement du projet.
- **"Comité de pilotage"** : il est composé de représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales, il forme la plus haute instance de la gouvernance du projet partenarial GEORHONEALPES. Il lui appartient, par exemple, de fixer la feuille de route annuelle ou de faire évoluer la charte partenariale.
- **"Comité technique et d'orientation"** : il est l'instance opérationnelle chargée de la mise en œuvre de la feuille de route annuelle, avec l'appui des partenaires-adhérents et des communautés thématiques/ groupes de travail métiers.
- **"Communauté thématique"** : désigne le groupe mandaté par le Comité de technique et d'orientation sur la base d'une lettre de mission pour construire une stratégie de partage spécifique sur une thématique précise.
- **"Equipe-projet"** : mise à disposition par la Préfecture de région et la Région Rhône-Alpes, elle assure l'animation du projet, l'administration de la plateforme, la formation des correspondants-techniques et assiste les instances de gouvernance et techniques.
- **"Fournisseur"** : désigne un partenaire-adhérent, signataire de la charte partenariale, et qui s'engage à des données sur la plateforme, ou à donner l'accès à ses propres serveurs à distance contenant données et/ou métadonnées. Un fournisseur peut être amené à fournir des données qu'il ne produit pas en direct.
- **"Groupe de travail métier"** : désigne le groupe mandaté par le Comité de technique et d'orientation sur la base d'une lettre de mission, pour travailler sur une activité liée à la plateforme.
- **"Partenaire-adhérent"** : désigne tout service ou organisation dont la demande d'adhésion à la charte partenariale de GEORHONEALPES a été acceptée.
- **"Utilisateur"** : désigne une personne disposant d'un compte d'accès à la plateforme GEORHONEALPES (authentification) pour l'exercice de ses missions.



Retourner un exemplaire signé à la Préfecture de Région Rhône-Alpes ou au Conseil Régional Rhône Alpes ainsi qu'une version numérique non signée de ce document à l'adresse [contact@georhonealpes.fr](mailto:contact@georhonealpes.fr)

<p><b>Yorick MARTIN</b> Préfecture de la Région Rhône-Alpes Secrétariat Général pour les Affaires Régionales 106, rue Pierre Corneille 69419 Lyon cedex 03</p>	<p><b>Xavier DE NEEFF</b> Conseil Régional Rhône-Alpes Direction des Politiques Territoriales 1, esplanade François Mitterrand CS20033 69269 Lyon cedex 02</p>
--	--

Je soussigné,

NOM	
Prénom	
En qualité de	

sollicite l'adhésion à GEORHONEALPES® pour la personne morale suivante:

Nom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Type de personne morale	
Autre à préciser	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les termes de la [charte partenariale](#), disponible sur le site [GEORHONEALPES](#) et notamment les modalités de partenariat qui y sont décrites.

Clause optionnelle pour les détenteurs de droits d'utilisation du [RGE](#)®

Je certifie avoir reçu la validation de l'IGN suite à l'envoi de l'acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion (données du RGE®) pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial

*Ou*

Je certifie avoir acquis l'intégralité des licences relatives à l'utilisation des données géographiques de l'IGN pour les composantes du RGE® sur mon territoire de compétence.

*Et*

Je m'engage, le cas échéant, à fournir l'attestation correspondante, sur demande de l'équipe-projet de GEORHONEALPES

Assemblée Consultative		
<b>Représentant</b>	NOM	
	Prénom	
	Mail	
	Téléphone	
<b>Suppléant</b>	NOM	
	Prénom	
	Mail	
	Téléphone	
Comité technique et d'orientation		
<b>Correspondant</b>	NOM	
	Prénom	
	Mail	
	Téléphone	
<b>Suppléant</b>	NOM	
	Prénom	
	Mail	
	Téléphone	

Fait à :	
Le :	
Signature	



**Protocole de mise en œuvre et de déploiement  
d'une plate-forme d'échange d'informations géographiques  
dénommée GEORHONEALPES**

**ENTRE**

**L'État**, situé 106 rue Pierre corneille 69419 Lyon cedex 03, représenté par le Préfet de Région,

**Monsieur Michel DELPUECH**, dûment habilité à cet effet,

**ET**

**La Région Rhône-Alpes**, située 1, Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02, représentée par le Président du Conseil Régional,

**Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommés individuellement la « partie » et ensemble « les parties »

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

## **Préambule**

Les acteurs publics de Rhône-Alpes ont souhaité renforcer leur coordination dans la collecte et la mutualisation de données géographiques, en favorisant les échanges d'informations et d'expériences, ainsi que la coopération entre tous les partenaires publics autour de l'information géographique.

Cette coordination est motivée par une triple aspiration :

- améliorer la connaissance commune des territoires rhônalpins, afin de guider les choix politiques ;
- promouvoir une approche territoriale de l'action publique afin d'éviter le cloisonnement des politiques publiques ;
- mutualiser et coordonner d'une part les projets d'information géographique et d'autre part la production et l'acquisition de services, données et référentiels dans une volonté d'économie d'échelle et de rationalisation de l'action publique en la matière.

Cette coordination se traduit par un partenariat entre l'Etat et la Région permettant la mise en place d'une infrastructure de données géographiques dénommée GEORHONEALPES. Ce projet vise un échange de données géographiques entre les adhérents et une mise à disposition des données géographiques publiques à la société civile.

En ce sens, GEORHONEALPES constitue une réponse :

- à la politique française de l'ouverture et de partage des données publiques (« opendata ») qui s'inscrit dans un mouvement international. Initiée en France en 2011, cette politique est pilotée par la mission Etalab, sous l'autorité du Premier ministre. Elle constitue une priorité dans la politique de modernisation de l'État, de développement de l'économie numérique et elle vise à faire face à la croissance des besoins de données publiques de la part des administrations, des citoyens et de l'économie.
- à la directive Européenne « INSPIRE » qui vise à établir une infrastructure d'informations géographiques dans la Communauté Européenne. L'ordonnance de transposition de la directive en droit français du 21 octobre 2010 impose aux autorités publiques d'une part de publier sur internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. La commission européenne a fixé le calendrier de mise en œuvre s'échelonnant entre 2011 et 2020.
- aux besoins des partenaires du projet afin de les accompagner par le déploiement de réponses adaptées à leurs problématiques métiers.

## Article 1 - Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord fixe les engagements et les contributions respectifs de l'État et de la Région dans la mise en œuvre et le déploiement d'un projet régional d'information géographique dénommé GEORHONEALPES intégrant notamment dans sa dimension technique une Infrastructure de Données Géographique (IDG), ou plateforme portant le même nom.

Le projet GEORHONEALPES est de constituer un dispositif d'échange et de concertation sur l'information géographique en Rhône-Alpes, à l'échelle régionale, entre les organismes adhérents.

Cette plateforme est conçue à l'usage des services de l'État et de la Région, des établissements publics et des collectivités de Rhône-Alpes, mais aussi des organismes privés et des citoyens.

## Article 2 – Principes partagés

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à déployer GEORHONEALPES selon les principes suivants :

- **Principes de partage** : sont partagées le plus largement possible les informations géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géolocalisées pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants ;
- **Principe d'ouverture large aux partenaires de la sphère publique** : l'adhésion au dispositif est gratuite ; la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible ;
- **Principe de subsidiarité** : il consiste à ce qu'une action ne soit pas effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec économie d'échelle et complémentarité ;
- **Principe de responsabilisation et de valorisation des partenaires** : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les partenaires bénéficient également à travers de GEORHONEALPES d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions ;
- **Principe d'interopérabilité** : il permet aux différentes plates-formes régionales et locales, existantes ou futures, de communiquer, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre via Internet; et cela, en respectant les normes internationales de l'I.S.O. (Organisation Internationale de Normalisation), de l'O.G.C. (Open Geospatial Consortium) et du W3C (World Wide Web Consortium) ;
- **Principe de mutualisation** : L'objet du projet GEORHONEALPES, est de renforcer la cohésion, la collaboration et la coproduction au sein de la communauté géomatique rhônalpine. Il propose d'une part des espaces d'échange et de concertation dans une volonté d'articuler les projets autour d'enjeux, d'objectifs et de besoins communs. Ces derniers visent la mise en œuvre de réponses opérationnelles mutualisées. Il met à disposition, d'autre part, une infrastructure technique aux autorités publiques qui en

sont dépourvues. Enfin il crée une synergie entre les plateformes existantes dans l'écosystème régional, notamment sur les volets techniques et administratifs, pour une meilleure visibilité et lisibilité de l'information géographique rhônalpine ;

- **Principe d'évolutivité** : le dispositif doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles, organisationnelles et réglementaires qui peuvent advenir ;
- **Principe de cohérence avec les niveaux national et européen** : les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion de données et d'organisation (directive européenne Inspire, GéoPortail, GéoCatalogue, plateforme ouverte des données publiques françaises -data.gouv.fr-...). Un lien est établi au niveau national avec
  - le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique,
  - le Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie et plus particulièrement la mission d'information géographique,
  - la Commission de validation des données pour l'information spatialisée (commission interministérielle de standardisation des données géographiques),
  - le Conseil national de l'information géographique.

## Article 3 – Fonctionnement de GEORHONEALPES

La plateforme GEORHONEALPES est ouverte à l'ensemble des partenaires ayant signé le formulaire d'adhésion à la charte partenariale, définissant leurs droits et leurs devoirs (jointe au présent protocole d'accord).

L'accès aux données publiques est libre et gratuit.

### 3-1 Aspects techniques

L'infrastructure technique de GEORHONEALPES est basée sur les progiciels open source PRODIGE et RESPIRE. L'accès s'établit à partir de l'adresse "<http://www.georhonealpes.fr>" soit en mode grand-public (internet) soit en mode restreint après identification (extranet).

PRODIGE est une plate-forme d'échange, de visualisation et de stockage de données géographiques.

RESPIRE est un site éditorial permettant un accès ergonomique à PRODIGE et l'ouverture d'espace de travail collaboratif entre les adhérents.

Les parties s'engagent à suivre les évolutions de PRODIGE et RESPIRE afin que GEORHONEALPES demeure conforme aux exigences réglementaires et techniques des normes d'interopérabilité nationales, européennes et internationales relatives à la diffusion de l'information géographique.

Les parties pourront prendre part au groupe technique national « Plate-forme Prodige État et Collectivités Territoriales ». Ce groupe est chargé de piloter les évolutions de PRODIGE : il définit les spécifications fonctionnelles et techniques des versions successives du progiciel PRODIGE, en prenant en compte les besoins des services de l'État et des collectivités territoriales intéressées.

Les parties pourront prendre part au réseau des plates-formes régionales utilisatrices du site éditorial RESPIRE afin de mutualiser avec les autres régions les évolutions de l'outil et de les adosser à PRODIGE.

### **3.2 Gestion de l'outil**

Dans un souci d'équité, les parties mettent à disposition des ressources afin d'assurer l'administration et l'animation de GEORHONEALPES : l'équipe-projet permanente.

L'équipe-projet est chargée du secrétariat, de la conduite du projet, de l'animation du réseau, de l'accompagnement des utilisateurs, du pilotage opérationnel des ressources, de la communication et de l'administration de la plateforme.

Elle est composée d'un agent de la Préfecture de région Rhône-Alpes et d'un agent de la Région Rhône-Alpes : leurs activités liées à GEORHONEALPES sont inscrites dans leurs fiches de postes.

L'équipe-projet organise les réunions de l'assemblée consultative, du Comité de pilotage et du comité technique et d'orientation, rédige et diffuse les comptes-rendus de leurs réunions.

Elle organise les formations utiles aux correspondants techniques chargés d'alimenter la plateforme, ainsi que les rencontres et journées techniques sur l'information géographique pouvant intéresser les partenaires-adhérents.

Sur mandat du comité de pilotage, elle instruit les demandes d'adhésion, de retrait des partenaires, les cas d'exclusion. Elle valide les demandes d'adhésion respectant les critères d'éligibilité et transmet au comité de pilotage les demandes litigieuses.

Elle administre et alimente la plateforme Internet. Elle prend en charge l'animation autour de l'administration de données auprès des partenaires-adhérents et de partenaires potentiels.

Elle gère les marchés confiés à des prestataires de services, notamment dans le cadre de groupements de commande et participe aux réseaux nationaux : PRODIGE, RESPIRE...

## **Article 4 – Les moyens**

Dans un souci d'équité, les parties garantissent et assurent le bon fonctionnement du projet GEORHONEALPES de la manière suivante. L'État et la Région conviennent:

- de la prise en charge des dépenses d'investissement nécessaires pour la mise en œuvre du projet GEORHONEALPES;
- de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'infrastructure technique de GEORHONEALPES;
- du temps d'animation et d'administration dédié à la plateforme ;
- des financements complémentaires recherchés dans la réponse à des appels à projets, le Contrat de plan État-Région 2015-2020, les fonds PO FEDER et toute autre source de financement spécifique pouvant répondre aux objectifs de la présente charte. ;

Les partenaires-adhérents pourront être amenés à contribuer financièrement aux projets les intéressants.

Le suivi financier global est assuré par le comité de pilotage et présenté à l'assemblée consultative.

## Article 5 – Communication sur GEORHONEALPES

Les actions de communication tendant à valoriser GEORHONEALPES seront concertées et faites au nom des parties.

## Article 6 – Durée, modification et résiliation du protocole d'accord

Le protocole d'accord est annuel et renouvelable par tacite reconduction. Cependant, sans attendre son échéance, il devra faire l'objet d'un avenant dans le cadre du rapprochement des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Les parties peuvent résilier le protocole d'accord à la date anniversaire du protocole d'accord en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception dont copie doit être adressée à chacun des partenaires.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à faciliter la poursuite du service, à défaut la récupération des données.

Le contenu du protocole d'accord peut être modifié par avenant après accord des parties. La modification prend effet après signature de l'avenant par le dernier signataire.

Fait à Lyon, le

en deux exemplaires originaux.

<p>Pour l'État, Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales</p> <p><b>Monsieur Guy LEVI</b></p>	<p>Pour la Région Rhône-Alpes Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle développement des Territoires</p> <p><b>Monsieur Bertrand MAZUR</b></p>
---	--



## ANNEXE – Définitions directive INSPIRE

### Article 3

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- 1) «**infrastructure d'information géographique**», des métadonnées, des séries de données géographiques et des services de données géographiques; des services et des technologies en réseau; des accords sur le partage, l'accès et l'utilisation; et des mécanismes, des processus et des procédures de coordination et de suivi établis, exploités ou mis à disposition conformément à la présente directive ;
- 2) «**donnée géographique**», toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique ;
- 3) «**série de données géographiques**», une compilation identifiable de données géographiques ;
- 4) «**services de données géographiques**», les opérations qui peuvent être exécutées à l'aide d'une application informatique sur les données géographiques contenues dans des séries de données géographiques ou sur les métadonnées qui s'y rattachent ;
- 5) «**objet géographique**», une représentation abstraite d'un phénomène réel lié à un lieu ou à une zone géographique spécifique ;
- 6) «**métadonnée**», l'information décrivant les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation ;
- 7) «**interopérabilité**», la possibilité d'une combinaison de séries de données géographiques et d'une interaction des services, sans intervention manuelle répétitive de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et des services de données renforcée ;

## Services en réseau

### Article 11

Les États membres établissent et exploitent un réseau de services ci-après concernant les séries et les services de données géographiques pour lesquels les métadonnées ont été créées conformément à la présente directive :

- a) **services de recherche** permettant d'identifier des séries et des services de données géographiques sur la base du contenu des métadonnées correspondantes et d'afficher le contenu des métadonnées ;
- b) **services de consultation** permettant au moins d'afficher des données, de naviguer, de changer d'échelle, d'opter pour une vue panoramique, ou de superposer plusieurs séries de

données consultables et d'afficher les légendes ainsi que tout contenu pertinent de métadonnées ;

c) **services de téléchargement** permettant de télécharger des copies de séries de données géographiques ou de parties de ces séries, et, lorsque cela est possible, d'y accéder directement ;

d) **services de transformation** permettant de transformer des séries de données géographiques en vue de réaliser l'interopérabilité ;

e) **services permettant d'appeler des services de données géographiques.**

